

# 48

## Commission permanente Séance du 4 décembre 2023



Rapporteur : Mme BOUTON

48816

41 - Finances, moyens des services, citoyenneté

### Budget participatif 2023 - Sport

Le lundi 04 décembre 2023 à 14h17, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous la présidence de Mme COURTEILLE.

Au moment du vote de la présente délibération,

**Etaient présents :** Mme ABADIE, Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEAUX, Mme BRUN, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, Mme COURTIGNÉ, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLINAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LENFANT, M. LEPRETRE, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MORICE, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SALMON, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

**Absents et pouvoirs :** Mme BOUTON (pouvoir donné à M. GUÉRET), M. CHENUT (pouvoir donné à Mme COURTEILLE), Mme MERCIER (pouvoir donné à M. HOUILLOT)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 16h40.

### La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 29 août 2022 approuvant le règlement de la première édition du budget participatif breillien ;

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 10 février 2023 relative à l'adoption du budget primitif ;

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 16 novembre 2023 relative à la décision modificative n° 2 du budget ;

## Expose :

Le budget participatif breillien est un dispositif permettant aux Breillien.nes de voter pour l'affectation d'une partie du budget d'investissement du Département, sur la base d'idées citoyennes ou associatives, et de participer ainsi à la transformation de leur territoire. Le Conseil départemental a alloué à ce premier budget participatif un budget d'investissement de 2 millions d'euros.

La phase de dépôt des idées s'est déroulée du 1<sup>er</sup> décembre 2022 au 15 février 2023. Sur les 305 idées déposées, 131 ont été soumises au vote citoyen entre le 1<sup>er</sup> et le 30 juin 2023. Parmi elles, 60 sont retenues conformément aux modalités de désignation des projets lauréats définies dans le règlement du budget participatif à l'article 7.

Deux projets sont présentés au titre de la politique en faveur du sport :

- Le projet foot-fauteuil porté par l'association Handisport Rennes Club dont le montant accordé est de 34 300 euros pour l'acquisition de deux fauteuils roulants adaptés à la pratique du foot-fauteuil,
- Le projet de mise à disposition du matériel de sport en salle (haltères, vélos, rameur, vélos elliptiques) pour l'association Epanouissement Physique de Gaël dont le montant accordé est de 5 410 euros.

Les subventions seront versées selon les modalités suivantes : 80 % après le vote en Commission permanente et le solde sur présentation des factures.

## Décide :

- d'attribuer une subvention de 5 410 euros à l'association épanouissement physique détaillée dans l'annexe jointe ;
- d'attribuer une subvention de 34 300 euros à l'association Handisport Rennes Club détaillée dans l'annexe jointe ;
- d'approuver les termes des conventions à conclure entre le Département d'Ille-et-Vilaine et l'association Handisport Rennes Club, ainsi qu'entre le Département et l'association d'épanouissement physique relatives à la 1<sup>ère</sup> édition du budget participatif breillien, jointes en annexes ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer cette convention.

## Vote :

Pour : 54

Contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en Préfecture le : 5 décembre 2023

ID : CP20232004

Pour extrait conforme